

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE L'HOMME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2014 - 161

## SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 35      Votants : 37**

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, REVOLTE Alain, Guillaume ARCHAMBEAU *remplace RICHARD Serge*, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, LABROUSSE Gérard, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUGIER Jean-Claude, TANGUY Yves Marie.

Pouvoirs : Maryvonne PIQUES a donné pouvoir à Jean MONTORIOL, Gérard LABROUSSE a donné pouvoir à Jean-Paul SIMON.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

**Objet : Prescription de la révision de la carte communale d'Aubas**

Vu la carte communale d'Aubas approuvée par délibération du 20 novembre 2006 et arrêté préfectoral du 20 mars 2007,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 par laquelle la commune d'Aubas a sollicité la Communauté de communes pour la révision de sa carte communale.

Vu la délibération 2014-122 du 19 juin 2014 de définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président explique que l'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » étant à présent effective sur l'ensemble du territoire.

Après étude de la consommation foncière et des surfaces constructibles disponibles, et une première évaluation de la nécessité de mener à bien cette procédure avant la mise en place du PLUI, il est proposé de prescrire la révision de la carte communale d'Aubas pour répondre aux objectifs suivants :

- étudier les dessertes des zones constructibles (voiries, eau potable, électricité, assainissement),
- tirer les enseignements de l'application de la carte actuellement opposable en adaptant les zones constructibles,
- permettre la réalisation d'un projet de lotissement,
- permettre l'extension de deux entreprises contraintes à ce jour par les zones urbanisables existantes,
- anticiper la réalisation d'un projet de stade nautique.

**AR PREFECTURE**

024-200041168-20141204-2014161-DE  
Reçu le 09/12/2014

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de prescrire la révision de la carte intercommunale d'Aubas conformément aux articles L124-1 à L124-4 du code de l'urbanisme,  
Précise que les études seront confiées à un bureau d'études déterminé après consultation,  
Sollicite l'accompagnement de la DDT,  
Sollicite l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires, notamment l'évaluation environnementale qui s'impose,  
Précise que les crédits destinés aux dépenses afférentes à ce dossier sont inscrits au budget à l'article 202 opération 17.

Fait à Aubas,  
le 04 décembre 2014

Le Président,  
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme 